0690037R

ACADEMIE DE LYON

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA MARTINIERE DIDEROT

18 PLACE GABRIEL RAMBAUD

69283 LYON CEDEX 01

Tel: 0437408737

#### ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement : 102 Année scolaire : 2020-2021 Nombre de membres du CA : 30

Quorum: 16

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration Convoqué le : 17/06/2021 Réuni le : 05/07/2021

Sous la présidence de : Karine Natale

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

# Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

Assistants d'éducation
 Personnels GRETA/Personnels administratifs
 Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

] Accompagnant des élèves en situation de handicap

[X] Autres BTS IFAIP :
• CIRA-IFAIP1 : 920 heures
• CIRA-IFAIP2 : 880 Heures

BTS CIRA ME

• CIRA-ME1 : 930 heures • CIRA-ME2 : 890 heures

BTS MDC

• MDC-IFAIP1 : 920 heures • MDC-IFAIP2 : 900 heures

BTS IT

\* Année 1 = 850h\* Année 2 = 850h

## Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

#### Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

### Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

## Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :100 Quotité de travail :vacations horaires Mission confiée :enseignement, accompagnement coordination

Rémunération :décret 2003-1009 Origine du financement :UFA
Pièce(s) jointe(s)
[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Résultats du vote		
Suffrages exprimés :	16	
Pour :	16	
Contre :	0	
Abstentions :	0	
Blancs:	0	
Nuls:	0	